



ARCAT

Groupe de Maintenance de Poissons de Forme Sauvage (GMPFS)

responsable : Laurent Cordonier
email : laurent.cordonier@unil.ch
tél : ++41 79 630 14 81
internet : http://www.arcat.ch/arcat_elevage.html

- Propos généraux -

Quel est l'aquariophile qui n'a jamais fait l'étrange constat que la biodiversité est bien plus grande dans les pages du Mergus que dans les bacs des commerces romands dédiés à notre passion ? En effet, si l'on retrouve systématiquement dans les batteries de vente l'éternel guppy sous toutes ses formes, des scalaires voiles, marbrés et autres ramirezi jaunes, il est bien plus exceptionnel de rencontrer une espèce sur laquelle on ne puisse pas immédiatement mettre un nom. Pourtant, le règne piscicole est vaste, très vaste ! Quand on discute avec les responsables des magasins aquariophiles, l'explication est toujours la même : il leur est difficile de vendre des poissons qui n'appartiennent pas aux « classiques ». N'oublions pas que s'il y a beaucoup d'aquariums en Suisse, il y a peu d'aquariophiles... La majorité des gens qui possèdent un aquarium (souvent pour peu de temps) cherchent simplement à amener un peu de couleurs à leur intérieur. Les critères de sélection des pensionnaires de ces « tableaux vivants » sont donc bien plus dictés par le tape-à-l'oeil que par la finesse des patrons de coloration, l'étrangeté des comportements ou encore, l'intérêt de l'acheteur pour un biotope précis. Or, ce sont les non-aquariophiles qui font vivre le commerce aquariophile !

Pourtant, dans les bacs de certains d'entre-nous nagent des espèces peu communes, acquises sur un coup de chance, ramenées d'une bourse à l'étranger ou, parfois, prélevées directement dans leur pays d'origine par l'aquariophile. Mais les quelques individus de ces espèces insolites ne font pas toujours souche en aquarium. En effet, quand bien même l'aquariophile parvient à les reproduire, il lui est difficile de maintenir les lignées sur le long terme : par manque de temps, de place, ou suite à des déboires dont personne n'est à l'abri, il arrive que tous les individus de l'espèce disparaissent. C'est fort de ce constat que Patrick de Rham et Pierre-Alain Leresche ont proposé à l'ARCAT (Association Romande des Clubs Aquariophiles et Terrariophiles) de mettre sur pied un Groupe dont le but serait de faciliter la circulation entre aquariophiles de poissons de forme sauvage. En effet, plus une espèce est largement diffusée, moins les risques de la perdre sont grands. Pour que le principe soit efficace, encore faut-il qu'une liste des personnes maintenant l'espèce en question soit établie et tenue à jour par ce Groupe : il est ainsi possible de diriger un aquariophile intéressé par cette espèce vers ceux qui sont à même de lui en procurer des individus ou, pour un aquariophile ayant perdu sa souche, d'en reconstituer une nouvelle. Bien entendu, il est absolument indispensable que les aquariophiles se procurant des espèces par le biais du Groupe ne les dénaturent pas (croisement, sélection, etc.) ! Cela reviendrait à perdre la souche... Modifier le phénotype d'une espèce, que ce soit volontairement ou par négligence, est d'autant plus grave si cette espèce est menacée dans son milieu naturel; si elle venait à disparaître de ses eaux d'origine, les bacs d'aquariophiles responsables et consciencieux constitueraient son dernier sanctuaire.

Ce groupe demandé à l'ARCAT par Patrick de Rham et Pierre-Alain Leresche existe désormais. Il se nomme Groupe de Maintenance de Poissons de Forme Sauvage (GMPFS). Le détail de son fonctionnement est exposé dans ses statuts. Si vous êtes un aquariophile membre d'un club affilié à l'ARCAT et que vous souhaitez sortir un peu des sentiers battus de votre passion tout en joignant l'utile à l'agréable, n'hésitez pas à consulter les statuts du Groupe et à manifester votre intérêt. Vous trouverez certainement votre bonheur sur la liste des espèces de poissons de forme sauvage que le Groupe met à votre disposition. S'il nage dans votre aquarium une espèce susceptible d'intéresser le Groupe, proposez lui de la faire figurer sur sa liste : vous participerez ainsi à sa diffusion, voire à sa pérennité.

Prendre part à l'élevage et à la diffusion d'espèces de poissons de forme sauvage par le biais du Groupe est très peu contraignant et extrêmement enthousiasmant!



Groupe de Maintenance de Poissons de Forme Sauvage (GMPFS)

responsable : Laurent Cordonier
email : laurent.cordonier@unil.ch
tél : ++41 79 630 14 81
internet : http://www.arcat.ch/arcat_elevage.html

- Objectifs et fonctionnement -

Le GMPFS est un groupe mandaté par l'ARCAT (Association Romande des Clubs Aquariophiles et Terrariophiles)¹. Son but est d'encourager la maintenance et la diffusion de poissons de forme sauvage.

Le GMPFS permet aux aquariophiles membres des clubs affiliés à l'ARCAT de consulter une Liste recensant les espèces piscicoles d'eau douce qu'il est susceptible de mettre à leur disposition. Cette liste est constituée par les membres du comité du Groupe. Chaque espèce doit être parrainée par un membre d'un club affilié à l'ARCAT pour pouvoir être distribuée aux aquariophiles. Si l'un de ces derniers s'intéresse à une espèce figurant sur la Liste mais n'étant pas encore parrainée, il doit s'engager à la parrainer lui-même. S'il refuse de le faire, le Groupe ne pourra lui remettre l'espèce concernée jusqu'à ce qu'un parrain soit trouvé.

- Le comité -

Le comité se compose d'un responsable, d'un responsable suppléant et de deux conseillers scientifiques ; il est nommé par l'ARCAT.

Le comité se réunit au minimum deux fois par année ; il prend ses décisions à la majorité (la voix du responsable départage en cas d'égalité).

- 👁 Le comité établit la Liste des espèces proposées par le Groupe. Il est libre de décider selon quels critères il juge telle espèce comme devant figurer ou non sur la Liste.
- 👁 Le comité doit mettre à disposition des aquariophiles membres des clubs affiliés à l'ARCAT la Liste des espèces.
- 👁 Le comité doit récolter un maximum d'informations quant aux espèces qui figurent sur la Liste. Ces informations doivent être mises à disposition des aquariophiles membres des clubs affiliés à l'ARCAT.
- 👁 Le comité doit s'assurer que chaque parrain d'espèce a bien adressé au Groupe au début de l'année une copie de son registre personnel, une copie du listing actualisé des aquariophiles à qui il a mis à disposition des spécimens de l'espèce dont il est responsable et une copie du registre de chacun de ces aquariophiles.
- 👁 Le comité doit régulièrement rapporter, notamment lors de réunions de l'ARCAT, concernant les activités du Groupe.
- 👁 Le comité doit s'assurer que les aquariophiles hébergeant une espèce obtenue dans le cadre du Groupe respectent les règles édictées (cf. infra).
- 👁 Le comité compte sur le soutien de l'ARCAT et des clubs affiliés à l'ARCAT.

¹ Assemblée Générale 2005 de l'ARCAT



ARCAT

Groupe de Maintenance de Poissons de Forme Sauvage (GMPFS)

responsable : **Laurent Cordonier**
email : laurent.cordonier@unil.ch
tél : ++41 79 630 14 81
internet : http://www.arcat.ch/arcat_elevage.html

- Les parrains -

Le rôle du parrain porte sur deux aspects :

- 👁 I. Elevage : *maintenance et, dans la mesure du possible, reproduction de l'espèce dont il est responsable*. Le parrain doit tenir à jour un Registre² sur l'état général de la population qu'il possède de l'espèce concernée. Une fois par année, il transmet ce Registre au Groupe.
- 👁 II. Diffusion : *permettre à d'autres aquariophiles d'élever l'espèce dont il est responsable*. Si un aquariophile membre d'un club affilié à l'ARCAT manifeste au Groupe son intérêt pour une espèce figurant sur la Liste, le Groupe s'adresse au parrain de l'espèce concernée pour savoir si ce dernier est en mesure d'en fournir des spécimens³. Si tel est le cas, le Groupe met en relation l'aquariophile désireux de se procurer l'espèce et le parrain responsable de cette espèce. Le parrain conserve le nom et les coordonnées de l'aquariophile à qui il remet les spécimens de l'espèce en question. Il précise également sur son Registre le nombre d'individus remis (ainsi que toute autre information qu'il jugera utile quant à ceux-ci). Le parrain tient ainsi un Listing de tous les aquariophiles que lui a adressés le Groupe et à qui il a remis des spécimens de l'espèce dont il est responsable. Lorsque le Groupe le met en relation avec un aquariophile désireux de se procurer des spécimens de l'espèce dont il est responsable, mais qu'il est lui-même dans l'incapacité d'en fournir, il doit consulter les aquariophiles figurant sur son Listing pour savoir s'ils sont en mesure de satisfaire la demande. Le parrain est libre de remettre des spécimens de l'espèce dont il est responsable à tout aquariophile (membre ou non d'un club affilié à l'ARCAT) qui le lui demanderait hors du cadre du Groupe. Le parrain le fait alors figurer sur son listing, *à la condition impérative que cet aquariophile se soit engagé auprès du parrain à respecter les exigences posées par les statuts du Groupe quant à la maintenance d'une espèce dans son cadre (cf. infra)*! Le parrain doit donner la priorité aux aquariophiles que le Groupe lui adresse sur ceux qui le contactent par un autre biais.

Le parrain d'une espèce doit faire parvenir annuellement au Groupe une copie de son Registre personnel, une copie du Listing actualisé des aquariophiles à qui il a mis à disposition des spécimens de l'espèce dont il est responsable et une copie du Registre de chacun de ces aquariophiles. Il reste lui-même en possession de tous les originaux.

Le parrain d'une espèce doit s'assurer que les aquariophiles figurant sur son Listing lui communiquent annuellement leur Registre. S'ils ne se sont pas exécutés spontanément, le parrain, responsable, est habilité à exiger ces renseignements.

Un parrain qui désire mettre un terme à son activité au sein du Groupe doit l'annoncer au comité au minimum une année à l'avance. Il doit transmettre à son successeur les Registres et le Listing qu'il a gardé en sa possession.

Le Groupe peut exclure de ses activités tout parrain qui ne respecterait pas ces exigences⁴.

² Le Registre est fourni par le Groupe. L'aquariophile se contente de le remplir.

³ Les noms des parrains ne sont pas rendus publiques.

⁴ Le comité du Groupe est seul habilité à juger du respect ou non de ces exigences.



Groupe de Maintenance de Poissons de Forme Sauvage (GMPFS)

reponsable : Laurent Cordonier
email : laurent.cordonier@unil.ch
tél : ++41 79 630 14 81
internet : http://www.arcat.ch/arcat_elevage.html

- Les aquariophiles -

Tout aquariophile entrant en possession d'une espèce dans le cadre du groupe s'engage à :

- 👁️ maintenir l'espèce dans les meilleures conditions possible.
- 👁️ tenter la reproduction de l'espèce.
- 👁️ ne procéder à aucune sélection pouvant engendrer des modifications volontaires du phénotype de l'espèce.
- 👁️ éviter tout croisement avec une autre espèce ou avec une population de la même espèce présentant un autre phénotype (si un croisement involontaire se produit, l'aquariophile doit impérativement le signaler au parrain de l'espèce ou au Groupe).
- 👁️ éviter tout croisement avec une autre population de l'espèce qui ne proviendrait pas du Groupe.
- 👁️ transmettre au parrain ou au Groupe toute information susceptible d'améliorer la connaissance de l'espèce ou les conditions de sa maintenance en captivité.
- 👁️ transmettre une fois par année au parrain de l'espèce un Registre⁵ sur l'état général de la population qu'il possède.
- 👁️ mettre à la disposition du Groupe ou du parrain de l'espèce qu'il héberge d'éventuels ressortissants qu'il aurait obtenu par reproduction (dans le but de permettre la diffusion de l'espèce).
- 👁️ respecter la charte de l'ARCAT.

Le Groupe peut exclure de ses activités tout aquariophile qui ne respecterait pas ces exigences⁶. Bien entendu, un aquariophile entrant en possession d'une espèce par le biais du Groupe ne s'engage pas à réussir sa maintenance et/ou sa reproduction, mais il s'engage à faire son possible pour y parvenir.

L'aquariophile disposant d'une espèce par le biais du Groupe est libre de vendre au public (dans une bourse, p. ex.) des individus de cette espèce issus de son élevage. Cependant, il doit les mettre prioritairement à disposition du Groupe ou du parrain responsable de l'espèce si demande leur en est faite.

L'aquariophile à qui le Groupe ou le parrain de l'espèce demande de mettre à disposition des individus de cette espèce à un autre aquariophile doit, en principe, le faire gracieusement. Cependant, il peut demander à cet autre aquariophile le remboursement des frais que pourrait occasionner la mise à disposition de l'espèce (frais de déplacement, p.ex.).

Tout aquariophile inscrit ou non dans un club affilié à l'ARCAT peut proposer au Groupe d'ajouter à sa Liste une espèce (ou une autre population d'une espèce figurant déjà sur sa Liste) qu'il a en sa possession. Le Groupe est libre d'ajouter ou non cette espèce (ou cette population) à sa Liste.

⁵ Le Registre est fourni par le Groupe. L'aquariophile se contente de le remplir.

⁶ Le comité du Groupe est seul habilité à juger du respect ou non de ces exigences.